

***Site Internet : trieux.net***

**N° 434**

**JUILLET/AOUT 2020**



LE MOT DU MAIRE

Chères Triotines et chers Triotins,

Comme vous le savez, la lutte contre le COVID19 est toujours d’actualité. Les règles de restrictions sanitaires se sont assouplies, accompagnées d’un déconfinement progressif jusqu’à une **situation proche de la normalité**. Entre la reprise des écoles et le retour au travail, nos activités sont relancées. Toutefois, je souhaite vous mettre en garde, ce n’est pas fini. Le virus est toujours présent et la contagion possible.

Les consignes sont claires, il est toujours souhaitable de respecter les distanciations, de ne pas se faire la bise ni de se serrer la main, de ne pas se réunir en grand nombre et de porter le masque le plus fréquemment possible.

Je tiens à vous sensibiliser sur le sujet. Des cas de covid19 positifs sont confirmés tous les jours. **Les protocoles bien appliqués sont notre seul bouclier du quotidien.**

Nos établissements de Santé sont toujours sur le front, bien que désengorgés, il serait malheureux de reproduire la situation critique dont nous sortons à peine par manque de persévérance et d’attention. **Soyons prudents, soyons persévérants. Continuons à nous préoccuper d’eux et de notre voisinage.**

Nous veillons tout particulièrement à faire preuve de vigilance sur ce point-là. L’implication des personnels et du corps enseignant ainsi que celle de nos élus et de nombreux bénévoles en est la clef.

Je tiens à valoriser ici cette implication quotidienne dont ils et elles font preuve, de ceux présents chaque jour aux sorties des écoles à celles qui organisent chaque heure le bien-être de nos enfants. Merci à vous aussi les parents de suivre les protocoles et les consignes, de venir avec le sourire déposer votre enfant à l’entrée et de nous accorder votre confiance.

Les masques alloués par l'état sont en cours de réception. Mille exemplaires nous sont déjà parvenus, masques commandés auprès du département via Cœur de Pays Haut. Les enfants présents à l'école ont en reçu un. Le reliquat est attendu afin de pouvoir effectuer la distribution, ce qui nous permettra de passer un été en toute sérénité. Je vous remercie de votre compréhension.

La mairie, l’équipe municipale et moi-même vous souhaitons de passer un bel été, qui promet d’être chaud cette année. Bons barbecues et belles vacances à vous !

**Prenez bien soin de vous.** Le Maire

J-C KOCIAK

# TRIEUX PRATIQUE

|  |
| --- |
| **HORAIRES D’ÉTÉ DE LA MAIRIE**  Du lundi 6 juillet au vendredi 28 août  **Lundi : 8h/12h et 13h/17h30**  **Mardi, Jeudi et Vendredi : 8h/12h et 13h/16h**  **Mercredi 8h/12h**  **Fermée le samedi**  **Pour garder la distanciation, deux personnes dans le hall.**  **Sonnez pour rentrer.**  **Masque conseillé et gel désinfectant à gauche à l’entrée.**   **03.82.46.56.00**  **:** [**accueil.trieux@orange.fr**](mailto:accueil.trieux@orange.fr)  **SITE INTERNET : trieux.net** |

**CCAS :** En cas de problèmes contacter Michèle VALLAD en Mairie.

**Vacances scolaires : du samedi 4 juillet au mardi 1er septembre.**

**RECENSEMENT MILITAIRE :** ATTENTION ! Si vous êtes nés en **JUILLET, AOUT ET SEPTEMBRE 2004** cela vous concerne. Modalités de recensement : Les filles et les garçons français de 16 ans doivent se présenter en mairie, entre leur 16ème anniversaire et la fin du mois suivant pour se faire recenser, munis du livret de famille de leurs parents ainsi que de leur carte d’identité. (Pas avant la date anniversaire des 16 ans) ou par internet [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr/)

# L’INTERCOMMUNALITÉ

Site internet de la communauté de communes [www.coeurdupayshaut.fr](http://www.coeurdupayshaut.fr/)

**PISCINE INTERCOMMUNALE DE LANDRES : Fermée jusqu’à nouvel ordre.**

 03.82.20.51.29 - site : <http://coeurdupayshaut.fr/Piscine>

**SIRTOM**

03.82.20.22.00 Page FB : SIRTOM

Site internet : [www.sirtom.fr](http://www.sirtom.fr) 🖂communication@sirtom.fr

Collecte des objets encombrants : 03.55.05.00.37

Rappel : Les administrés peuvent se rendre à la déchèterie avec leur véhicule personnel. Les camionnettes personnelles ou de locations sont acceptées sans aucune démarche préalable à condition d’avoir la carte d’accès de la déchetterie. En revanche, les camionnettes d’entreprises ainsi que les plateaux sont systématiquement refusés. Les camionnettes ou pick-up chargés venant avec les remorques chargées seront refusés. Seul le véhicule ou la remorque pourront être vidés.

Notre déchèterie de Trieux a repris ses horaires d’ouverture habituels, c’est-à-dire du mardi au samedi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h. Le port du masque reste obligatoire afin d’accéder sur le site.

**TRI SÉLÉCTIF** : Les mardis 15 et 28 juillet et 12 et 25 août.

(**Rappel** : les papiers qui ont été déchiquetés, ne sont pas admis dans les sacs du tri sélectif). L’ensemble des ordures ou tri doit être sorti la veille et rentré dès que possible.)

**DÉCHETS VERTS :** Les vendredis 3, 17 et 31 juillet et 14 et 28 août.

ÉCHOS DE LA CITÉ

**FETE NATIONALE ET CONCOURS DE PAQUES**

La mairie vous informe que la fête nationale du 14 juillet est reportée, en raison de la situation sanitaire, au premier weekend de septembre. A la même occasion se fera la remise des récompenses du concours de Pâques 2020. En vous remerciant de votre compréhension.

INCIVILITÉS

Nous rappelons que de nombreuses rues de Trieux sont limitées à 30 km/h. Des enfants jouent fréquemment dans nos rues, vous les connaissez peut-être. Des personnes y promènent leurs animaux domestiques, ce sont peut-être vos amis. Pensez au bien de votre communauté. Merci de respecter la loi.

**ARRETE MUNICIPAL**

**MINEURS DE – DE 16 ANS**

Il est interdit pour les mineurs de moins de 16 ans, sans l'accompagnement d'une personne détentrice de l'autorité parentale, d'aller et venir sur les voies communales situées Lotissement du Chevillon, Quartier de l'église, Cimetière, place Abbé Grégoire, Centre Louise Michel, rue Émile Binda, rue Marc Raty, Avenue de la Libération ainsi que sur tous les espaces publics situés dans le périmètre de ces zones délimitées de 22H à 6H sur la période du 2 juin au 2 décembre 2020.

FERMETURE EXCEPTIONNELLE DES SERVICES

DU SYNDICAT DES EAUX DE FONTOY

PANDEMIE COVID-19

Par mesure de précaution et dans le contexte de la pandémie Covid-19, les services du SEAFF prennent les mesures suivantes :

- du 2 juin au 14 juillet, l’accueil physique de l’ensemble des sites sera fermé au public.

- l’accueil téléphonique au 03.82.59.10.10 (n° astreinte :7j/7, 24h/24) et par courriel à [contact@seaff.fr](mailto:contact@seaff.fr) reste en vigueur.

- Il est possible pour les abonnés de déposer des documents dans la boîte aux lettres extérieure au 36 rue de Metz à Fontoy.

- Du 15 juillet au 31 août, l’accueil physique du siège administratif sera ouvert au public de 8h45 à 11h45 et de 13h à 16h.nd

HORAIRES D’ÉTÉ DU BUREAU DE POSTE

Le bureau de poste est ouvert les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 13h30 à 16h30. Les samedis de 9h à 11h30. Fermé les jeudis toute la journée.

**CHASSE AU SANGLIER, RENARD**

**ET TIR D’ÉTÉ DU CHEVREUIL**

La chasse du sanglier, du chevreuil d’été (uniquement le brocard) et du renard a débuté le samedi 1er juin 2020 uniquement à l’affût et à l’approche dans la forêt communale et sur l’ensemble de la plaine de Trieux. Pour tous renseignements : [www.fdc54.com](http://www.fdc54.com) ou regarder le panneau d’affichage devant la mairie.

**INSCRIPTIONS**

**POUR LE BOIS DE CHAUFFAGE 2020**

L’inscription des affouagistes se fera en mairie du 15/7/20 au 31/7/20 inclus.

Uniquement des affouagistes de la commune.

Les affouagistes devront remplir personnellement une déclaration sur l’honneur attestant qu’ils font du bois pour leurs besoins personnels.

Les nouveaux affouagistes devront fournir un justificatif comme quoi ils utilisent le bois comme moyen de chauffage. (facture poêle à bois, incère de cheminée) Les affouagistes qui ont déjà fourni ce justificatif n’ont plus à le fournir. **(Pour les nouveaux affouagistes pas de justificatif pas d’inscription)**

Chaque affouagiste devra fournir lors de l’inscription une attestation de responsabilité civile qui le couvre pour une activité bois pour 2020/2021. **(pas d’attestation de RC pas** **d’inscription)**

Les affouagistes doivent faire eux-mêmes l’abattage, le façonnage et le stérage des bois qui constituent leur lot.

Les affouagistes qui font débarder leur lot par une tierce personne devront remplir la partie débardage sur la feuille de déclaration sur l’honneur.

Les personnes qui se chauffent au bois et qui sont dans l’impossibilité de faire du bois par eux-mêmes pourront le faire réaliser par des affouagistes de la commune, ils rempliront alors la partie prévue à cet effet sur la feuille de déclaration sur l’honneur.

Les affouagistes qui n’ont pas respecté le règlement d’exploitation des affouages en forêt communale ne seront pas inscrits.

Les affouagistes inscrits qui n’auront pas réglé leur facture de bois des années précédentes pour le **15/11/2020** ne seront pas convoqués pour le tirage au sort des lots.

**TAILLAGE DES HAIES ET ARBRES**

Suite à de nombreux rappels auprès de nos concitoyens n'appliquant pas les pratiques de taillage en bordure de propriété prescrites par la loi, dans un souci de sécurité et de commodité des voies passantes et du bon voisinage, nous invitons toute personne en difficulté à ce sujet, que ce soit le particulier en charge du taillage de ses haies ou de ses arbres ou que ce soit les concitoyens dont la gêne occasionnée les excèdent à prendre rendez-vous directement avec le Maire afin d'officialiser les démarches.

URBANISME, TRAVAUX DIVERS

Un service d’urbanisme est à votre écoute en mairie ou à la Communauté de Communes du Cœur du Pays Haut qui instruit les dossiers d’urbanisme vous pouvez les contacter au 03.82.21.73.11 ou par mail [urbanisme@coeurdupayshaut.fr](mailto:urbanisme@coeurdupayshaut.fr).

Certains croient qu’ils peuvent tout faire sur leur propriété et c’est faux. Le plus simple est de se renseigner en mairie. Dans beaucoup de cas, une simple demande d’autorisation suffit mais il faut faire cette demande, de plus elle est gratuite.

VOLS AU CIMETIERE

Depuis un certain temps, des vols se produisent dans le cimetière communal et c’est scandaleux ! Toute personne prise sur le fait sera lourdement sanctionnée. Des travaux sont en cours et le cimetière sera certainement fermé la nuit, un éclairage extérieur est également prévu.

LE SAVIEZ-VOUS !

VENTE DE MIEL

Désormais, le mercredi en fin d’après-midi, vous pouvez acheter votre miel à Trieux. En effet Le Rucher du Père François est présent sur la place de la Mairie et vend ses pots de miel de 500 gr au goût de sucre délicieux. Martine vous accueille avec le sourire et vous propose différents miels, dont le Toutes Fleurs (crémeux ou liquide), le Tournesol de Meuse, le Montagne des Vosges et l'Acacia de Moselle. Le Rucher du Père François fait tourner ses ruches aux endroits les plus propices en respectant le rythme de vie de ses abeilles et en collaboration avec les agriculteurs. Ce sont des apiculteurs transhumants et récoltants, originaires de Briey.

DÉCLARATION DE SINISTRE

SÉCHERESSE ÉTÉ 2019

Suite à la **période de sécheresse durablement installée durant l’été 2019** et l’hiver concernant les tempêtes. Les sinistrés doivent **déclarer les dommages subis à leur assureur** **et** **informer la mairie** qui pourra établir une demande communale de reconnaissance en l’état de catastrophe naturelle afin de procéder aux indemnisations des dommages.

PERSONNES EN DIFFICULTÉS

Dans la continuité de services de livraisons pour les personnes en difficultés, suite à la restriction des limitations sanitaires et en prévision d’une éventuelle période de canicule, l’aide à la livraison aux médicaments est maintenue jusqu’à une date indéterminée. Pour plus de renseignements, veuillez contacter la Mairie.

PLAN D’ALERTE ET D’URGENCE

Les personnes handicapées et âgées qui souhaitent se faire inscrire sur le registre d’alerte et d’urgence doivent contacter la Mairie et donner leurs coordonnées.

En cas de canicule ou d’alerte, le CCAS maintient un lien en visitant les personnes inscrites sur ce registre et propose quelques services (brumisateur, ventilateur, courses …) à disposition dans la limite des possibilités.

Maintenir ce lien est essentiel pour le confort de ces personnes.

Le CCAS remercie tous les triotins et toutes les triotines qui ont pris le soin de veiller sur leurs voisins. Si vous constatez une difficulté ou une situation anormale, veuillez contacter immédiatement la Mairie au 08.82.46.56.00.

Pensez à être prudent et n’ouvrir votre porte qu’aux référents et voisins que vous connaissez.

CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE : LE FIL

**Inscriptions du 1er juin au 10 juillet 2020 par Internet sur** [**www.réseaulefil.fr**](http://www.réseaulefil.fr) **ou à la boutique Le Fil Val de BRIEY.**  
*(Place Raymond Poincaré, attention l’adresse a changé.)*  
Renseignements au 0800 710 054 (Services et appels gratuits).

**PROMENADE DES CHIENS**

À plusieurs occasions il a été rappelé aux propriétaires de chiens de les promener attachés en laisse. Malgré ces demandes, il est constaté aujourd'hui encore que cette consigne ne soit pas forcément respectée.

**Voici un rappel des lois applicables :**

Le règlement sanitaire prévoit généralement que les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique en zone urbaine que s'ils sont tenus en laisse. L'accès aux chiens à certains lieux même tenus en laisse peut être interdit. Ces mesures sont affichées à l'entrée des lieux en question. Dans les bois et forêts, il est interdit de promener des chiens non tenus en laisse en dehors des allées forestières. Il est interdit de laisser divaguer son chien dans les terres cultivées ou non, les prés, les vignes, les vergers, les bois et dans les marais et sur le bord des cours d'eau, étangs et lacs. Cela vise à prévenir la destruction des oiseaux et de toutes espèces de gibier et à favoriser leur repeuplement.

**Un chien est considéré en état de divagation** s'il n'est plus sous la surveillance effective de son maître et se trouve hors de portée de voix ou de tout instrument sonore permettant son rappel. Cela ne s'applique pas lors d'une chasse ou dans le cas d'un chien de garde d'un troupeau. Un chien est aussi considéré en état de divagation s'il est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant **100 mètres.** Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation. Cela ne s'applique pas au chien qui participait à une chasse s'il est démontré que son propriétaire a tout entrepris pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de la chasse.

**Un chien d'attaque ou un chien de garde et de défense** doit être tenu en laisse par une **personne majeure** lorsqu'il circule sur la voie publique ou dans les parties communes d'un immeuble collectif. Il doit également être muselé. Les chiens concernés sont les suivants : Pit-bulls, Staffordshire terrier, American Staffordshire terrier, Boerbulls, Mastiff, Tosa, Rottweiler, ou assimilables par leurs caractéristiques morphologiques.

**Un mineur ne peut pas détenir un chien susceptible d'être dangereux.** Les propriétaires de chiens, purs races, assimilables ou croisés **ont le devoir de se tenir informés des lois en cours** sur le sujet.

**Si vous trouvez un chien errant**, vous devez tout d'abord vérifier si l'animal peut être identifié au moyen d'un collier, d'un tatouage ou d'une puce électronique. Si c'est le cas, contactez le service identification de l'I-CAD (Identification des carnivores domestiques) au 0810 778 778 ou sur leur site Internet qui se chargera de contacter le propriétaire. Si l'animal n'est pas identifié, vous pouvez vous rapprocher d'une association, d'une fondation de protection animale ou d'un refuge susceptible de l'accueillir, ou encore de la mairie qui vous communiquera les coordonnées du service de ramassage ou de la fourrière pouvant prendre en charge l'animal.

**Nos amis les chiens**sont d'une grande importance dans notre quotidien familial, nous demandons une nouvelle fois aux propriétaires de chiens de prendre en considération le bien commun, de faire preuve de respect et d'agir de façon responsable.

TRIEUX CONTACT

Mr Guy MONTINET de BEZIERS (Hérault) nous ont fait un don de 25 € pour l’envoi de Trieux-Info.

ÉTAT CIVIL

Décès hors commune :

- François BLASZCZYK François né le 17/02/1938 à TRIEUX décédé le 14/06/2020 à MONTAUBAN (Tarn-et-Garonne).

- Janina FIUMANA née le 13/06/1930 à TRIEUX décédée le 17/06/2020 à BRIEY.

La commission de l’Information, le Conseil Municipal présentent leurs condoléances aux familles dans la peine.

**Une petite précision** : dans les rubriques décès et décès hors commune, nous n’inscrivons que les dates des actes de naissances survenues à Trieux et pour lesquels nous recevons un avis de mention ou quand les familles en font la demande.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2020**

L’an 2020 et le 18 juin, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison Pour Tous, sous la présidence de M. KOCIAK Jean-Claude, Maire

**Présents**: M. KOCIAK Jean-Claude, Maire, Mmes : CIPRIANI Christiane, DELLES Nathalie, DURLA Jocelyne, FILLGRAFF Monique, LANDOWSKY Nathalie, MANGEOT Nathalie, MILIZIANO Jennifer, SABBA Bériza, THIRION-WATRIN Frédérique, VAN MEEL Lucie, MM : BOSSI Yoann, CERONE Antony, GIANGRANDI Patrick, HENRY Pascal, MARZEK Jean-Pierre, MENGHI Marizio, RIANI Gérald, TELLIER Olivier, THOMAS Julien, TOMC Claude

**Excusés ayant donné procuration :** Mme DEVAUX Stéphanie à Mme DELLES Nathalie, M. BARBERIO Antoine à M. HENRY Pascal.

**Adoption du procès-verbal de la réunion précédente** :

Mme SABBA informe le conseil qu’elle aurait souhaité voir apparaître le pourcentage de vote blanc dans le rappel des résultats aux élections du 15 Mars dernier. Elle ajoute également, au nom des quatre personnes de la liste d'opposition**, vouloir apporter un débat constructif dans nos échanges avec la majorité afin que chacun puisse faire part de son expérience et de ses idées. Nous souhaitons aller de l'avant tout en reconnaissant le travail accompli par tous les prédécesseurs qui se sont investis pour la commune de Trieux (même sans être rémunérés).** M le Maire répond qu’il souhaite une opposition constructive, bénéfique à notre commune. Conjointement nous pourrions construire quelque chose de bien pour notre ville.

Les partis reconnaissent aller dans le même sens et décident de travailler ensemble pour l’avenir de Trieux.

Le procès-verbal de la réunion précédente est adopté avec 19 voix pour et 4 abstentions.

**A été nommée secrétaire** : M. BOSSI Yoann à l’unanimité

M. Le Maire retire de l’ordre du jour la redevance occupation antenne télécommunication.

**DÉLIBÉRATION SUR LE COMPTE DE GESTION 2019**

Le compte de gestion est la comptabilité tenue par le receveur municipal. Il est conforme au compte administratif 2019 établi par les services administratifs de la commune.

Le conseil municipal, à l’unanimité(23pour), adopte le compte de gestion 2019.

**DÉLIBÉRATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

M. RIANI trouve que le compte administratif manque de visibilité sur certaines lignes. Il aurait souhaité comprendre les différents chiffres pour lui permettre de voter le CA. Étant nouveau à la fonction de conseiller, Il aurait aimé avoir des informations plus précises sur le CA. Suite aux explications données conjointement par M. le Maire, M. MENGHI et M. TELLIER, ce dernier invite les conseillers municipaux désirant en savoir davantage sur le sujet, à se faire connaitre pour pouvoir participer à la commission des finances qui aura lieu très prochainement, en tant qu’invité.

Le conseil municipal vote à la majorité (18 pour et 4 abstentions)

**AFFECTATION DU RÉSULTAT**

Le conseil municipal, à l’unanimité (23 pour), décide d’affecter le résultat de fonctionnement 2019, soit 152 995.10 € à la section d’investissement, au compte 1068

**BUDGET 2020**

Après avoir pris connaissance du projet primitif 2020 de la commune de Trieux, le conseil municipal vote à la majorité celui-ci, lequel s’équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 673 448.11 € en section de fonctionnement et à la somme de 745 895.49 € en section d’investissement.

Le conseil municipal vote à la majorité (19 pour et 4 contre)

**Vote des taux d’imposition**

M. Tellier, adjoint chargé des finances, informe le conseil municipal qu'à l'issue de la commission des finances qui s'est tenu le 20.05.2020, le budget primitif 2020 a été construit en conservant les taux d'imposition antérieurs. Mme SABBA indique qu'elle aurait aimé recevoir, en amont, le document **transmis par la DGFIP qui reprend les bases d'imposition prévisionnelle de la commune**. Le conseil municipal prend connaissance des taux applicables aux différentes taxes, à savoir :

Taux référence 2019 Taux proposé 2020

Foncier bâti : 20.29 % 20.29 %

Foncier non bâti : 30.43 % 30.43%

Après discussion, le conseil municipal, adopte à l'unanimité (23 pour) les taux présentés ci-dessus.

**Tirage au sort des jurés d’assises**

Conformément à la circulaire du 29 mai 2020 de Monsieur Le préfet de Meurthe Et Moselle, le conseil municipal procède au tirage au sort à partir de la liste électorale des citoyens qui figureront sur la liste préparatoire du jury d’assises pour l’année 2021.

**Désignation des représentants au sein de MMD 54**

"Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Technique Départementale.

Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier"

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (23 pour) :

\* de désigner comme son représentant titulaire à MMD 54 M. Menghi Marizio et comme représentant suppléant M. Bossi Yoann,

\* d'autoriser le maire à signer les marchés de prestation formalisant les accompagnements de MMD 54.

**Délégation en matière d’urbanisme à la Communauté de Communes Cœur du Pays Hauts**

Après avoir entendu le Maire, Le conseil municipal décide à l’unanimité (23 pour) :

- d'autoriser le Maire à charger la Communauté de Communes Cœur du Pays Hauts de l'instruction du droit des sols,

- de déléguer à la Communauté Cœur du Pays Haut la compétence de délivrer les permis de construire et tous les actes relatifs à 'occupation ou à l'utilisation du sol, en lieu et place des communes,

- de signer la convention ADS,

- de soumettre à déclaration préalable les clôtures déclarées sur le banc communal au règlement applicable (article11),

- de soumettre les ravalements de façades au règlement applicable,

- demande à la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut de lui déléguer le droit de préemption urbain et autorise, par délégation, M. Le. Maire ou son représentant à exercer ce droit ;

**Vente parcelle à Netto**

M. le Maire invite le conseil à se prononcer à nouveau sur la vente de la parcelle, suite à une erreur du notaire dans la désignation de la parcelle.

À l’unanimité (23pour) le conseil approuve la vente de ladite parcelle.

**Délégation de compétences au Maire**

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

- Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

- Décide à l’unanimité (23 pour) :

Article 1 : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat de prendre les décisions prévues par l'article L. 2133-22 du Code Général des collectivités territoriales :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans la limite de 200 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans la limite de 20 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas vingt ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les zones U et AU ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas où cela sera nécessaire ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 8 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° D'exercer, au nom de la commune , pour l’ensemble du ban communal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 : Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d’empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

**Adhésion de la commune au groupement de commande pour l’achat d’un défibrillateurs DAE**

Considérant la nécessité pour les communes de s’équiper de DAE, à minima pour les établissements recevant du public (ERP) relevant de leur compétence,

Considérant la possibilité pour la Communauté de Communes Cœur du Pays-Haut de lancer tout ou partie d’une procédure de la passation ou d’exécution d’un ou plusieurs marché(s) public(s) au nom et pour le compte des membres d’un groupement de commande,

Considérant la volonté de Cœur du Pays-Haut et de certaines communes de la Communauté de Communes de constituer un groupement de commande pour l’achat mutualisé de DAE,

Après avoir entendu M. le Maire, le conseil municipal décide à l’unanimité (23 pour) :

- D’accepter l’adhésion de la commune au groupement de commande,

- D’approuver la convention constitutive du groupement de commandes relative à l’achat de DAE,

- De désigner la Communauté de Communes Cœur du Pays-Haut comme coordonnateur du groupement de commande pour les phases de passation et de notification de l’accord cadre,

- D’assurer le suivi de la phase d’exécution du marché (dont l’exécution financière) en lien avec le prestataire retenu et conformément aux stipulations contractuelles du marché

- D’inscrire à son budget prévisionnel les crédits nécessaires à l’exécution financière du marché,

- D’autoriser M. le Maire à signer la convention d’adhésion au groupement de commande, ainsi que tout document y affèrent,

- D’autoriser M. le Maire à signer l’acte d’engagement avec le prestataire retenu à l’issue de la consultation, ainsi que tout document y affèrent.

**Désignation des délégués des commissions municipales**

Le conseil municipal, à l'unanimité (23 pour), désigne les délégués aux commissions municipale comme suit :

Commission des finances :

Kociak Jean-Claude, Tellier Olivier, Menghi Marizio, Cipriani Christiane, Miliziano Jennifer, Riani Gérald

Commission des fêtes et cérémonies :

Kociak Jean-Claude, Cipriani Christaine, Durla Jocelyne, Henry Pascal, Marzek Jean-Pierre, Giangrandi Patrick

Commission de l'information et de la communication :

Kociak Jean-Claude, Delles Nathalie, Fillgraff Monique, Cerone Antony, Thirion-Watrin Frédérique

Commission hygiène - sécurité :

Kociak Jean-Claude, Durla Jocelyne, Thomas Julien, Mangeot Nathalie, Barberio Antoine, Giangrandi Patrick

Commission environnement :

Kociak Jean-Claude, Delles Nathalie, Menghi Marizio, Tellier Oliver, Van Meel Lucie, Riani Gérald

Commission travaux - immobilier :

Kociak Jean-Claude, Cerone Antony, Barberio Antoine, Tomc Claude, Menghi Marizio, Riani Gérald

Commission des forêts, des chemins et terrains communaux :

Kociak Jean-Claude, Bossi Yoann, Mengui Marizio, Devaux Stéphanie

Commission sport - jeunesse - culture :

Kociak Jean-Claude, Delles Nathalie, Henry Pascal, Barberio Antoine, Marzek Jean-Pierre, Sabba Bériza

Commission scolaire :

Kociak Jean-Claude, Bossi Yoann, Delles Nathalie, Cérone Antony, Mangeot Nathalie, Sabba Bériza

Commission règlement intérieur :

Kociak Jean-Claude, Tellier Olivier, Henry Pascal, Landowsky Sylvie, Barberio Antoine, Sabba Bériza

Commission salles municipales :

Kociak Jean-Claude, Fillgraff Monique, Cerone Antony, Tomc Claude, Tellier Oliver, Giangrandi Patrick

Centre Commun d'Action Social :

Kociak Jean-Claude, Tellier Olivier, Henry Pascal, Landowsky Sylvie, Mangeot Nathalie, Durla Jocelyne, Devaux Stéphanie, Watrin-Thirion Frédérique, Sabba Bériza

**Désignation des délégués aux syndicats intercommunaux**

Le conseil municipal, à l’unanimité (23 pour), a désigné les délégués aux syndicats intercommunaux comme suit :

\* Syndicat des eaux de Fontoy :

Kociak Jean-Claude, Menghi Maurizio

\* Contrat de Rivière Woigot

Délégués : Menghi Marizio, Kociak Jean-Claude, Bossi Yoann, Landowsky Sylvie

Suppléants : Tellier Olivier, Barberio Antoine, Mangeot Nathalie, Riani Gérald

\* SIVU du Chenil de Moineville :

Henry Pascal, Mangeot Nathalie

\* AMOMFERLOR (Musée des Mines de Fer)

Kociak Jean-Claude

\* SIS du Lep de Landres

Cerone Antony, Barberio Antoine, Bossi Yoann

\* SIS du Collège de Tucquegnieux

Bossi Yoann, Mangeot Nathalie, Devaux Stéphanie

\* Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères

Délégués : Tomc Claude, Menghi Marizio

Suppléants : Bossi Yoann, Riani Gérald

\* SISCODELB

Titulaire : Tellier Olivier

Supléant : Cerone Antony

\* SIVU du Réseau Cable de Video Commpunication de la Vallée du Woigot

Tellier Olivier, Cerone Antony

\* Centre National d'Action Sociale pour le personnel communal

Tomc Claude

\* École Intercommunale de Musique

Tomc Claude, Tellier Olivier

\*Harmonie Municipale de Trieux

Kociak Jean-Claude

\* Désignation d'un correspondant à la défense

Marzek Jean-Pierre

\* Collectif de Défense des communes concernées par les affaissements miniers

Menghi Marizio

\* Association des propriétaires des dommages miniers

Kociak Jean-Claude

**Désignation des délégués aux syndicats communautaires**

Le conseil municipal, à l'unanimité (23 pour), a désigné les délégués aux syndicats intercommunaux comme suit :

\* Finances / Ressources Humaines :

Kociak Jean-Claude, Tellier Olivier

\* Enfance-Jeunesse :

Tellier Olivier, Cipriani Christiane

\* Aménagement du territoire :

Menghi Marizio, Tomc Claude

\* Urbanisme :

Menghi Marizio, Pascal Henry, Bossi Yoann

\* Communication et relations extérieurs :

Delles Nathalie, Cerone Antony

\* Développement Durable :

Durla Jocelyne, Menghi Marizio, Delles Nathalie

\* Travaux, Maintenance et Bâtiments :

Tomc Claude, Barberio Antoine, Menghi Maurice

\* Attractivité du territoire, Développement économique :

Kociak Jean-Claude, Menghi Marizio, Tellier Olivier, Delles Nathalie

\* Culture, Animation :

Delles Nathalie, Sabba Bériza

\* Agriculture et forêt :

Devaux Stéphanie, Kociak Jean-Claude

**Questions diverses :**

Mme THIRION-WATRIN trouve que les horaires d’ouverture du bureau de poste ne sont pas compatibles avec ses horaires de travail.

M. le Maire informe le conseil d’un entretien téléphonique avec un responsable de la poste dans la journée. Les problématiques sont multiples.

Le Maire a l’impression que la poste considère les communes de Trieux et de Tucquegnieux comme complémentaires et c’est bien dommage.

Le manque de personnel est également évoqué ainsi que la difficulté de formation.

Des changements positifs pourraient être annoncés par le responsable de la poste.

Séance levée à 21h44.



LA VIE ASSOCIATIVE

**ATELIER MÉMOIRE**

Reprise des cours les mardis de 14h à 16h à la Salle Constant BONINSEGNA les 15, 22, 29 septembre et le 6 octobre 2020.

**INSCRIPTIONS AU CATÉCHISME**

Votre enfant est né en 2012 (ou avant), vous pouvez l’inscrire dès maintenant au catéchisme. Votre démarche peut se faire par téléphone à la paroisse au 03.82.20.40.23 ou par mail à : [paroisse.sje@orange.fr](mailto:paroisse.sje@orange.fr). Des réunions pour les parents auront lieu à la rentrée 2020/2021 pour répondre à toutes les questions pratiques.

**LA TRIOTHÈQUE**

Bonne nouvelle pour tous les amateurs et toutes les amatrices de livres et de lecture : **la Triothèque a rouvert ses portes** ! Et comme nous savons que la fermeture imposée par les circonstances exceptionnelles que nous avons vécu ces derniers mois vous a pesé, nous avons décidé de laisser la bibliothèque **OUVERTE TOUT L’ETE** !

Nous en profitons pour vous rappeler nos horaires d’ouverture :

* Les **mardis** et **vendredis** de **16h30 à 18h**
* Les **mercredis** de **13h à 14h30**

Ainsi que les dates des prochaines nocturnes qui se déroulent toujours de **20h à 21h30** :

* Pour le mois de juillet, le **lundi 06 juillet** et le **jeudi 23 juillet**
* Pour le mois d’août, le **lundi 10 août** et le **jeudi 27 août**

Cet été, nous organiserons également la **deuxième** édition de notre **Foire** sur le parking, juste devant la Triothèque.

Elle aura lieu le **dimanche 9 août** de **9h** à **17h**.

**CARTES DE PÊCHE EN VENTE EN MAIRIE**

***EN JUILLET ET AOUT***

***EN CAS DE FERMETURE DU BAR- RESTAURANT***

***CHEZ YVETTE ET VIVIEN***



